

*Insertion Professionnelle post M2, transverse à toutes les composantes*

*applicable du 1 septembre 2021 au 31 août 2022*

Vu l'article L 613-2 du Code de l'éducation relatif aux diplômes propres aux établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel.

En demandant son admission en *DU « Insertion Professionnelle »* à l'issue d'un M2, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du contrat pédagogique ci-dessous qui comporte les conditions d'études et de contrôle des connaissances.

**I. GÉNÉRALITÉS**

1. Le *Diplôme d'Université Insertion Professionnelle* à l'issue d'un M2 vise à assurer un accompagnement à leur insertion professionnelle des étudiants de M2 dans le contexte de crise sanitaire du COVID-19.
2. La préparation s'effectue en une année universitaire du 1/09 au 31/08 et comprend une période de stage de 6 mois maximal à effectuer au cours de l'année universitaire. Le diplôme est décliné dans chacune des composantes de l'université, qui souhaite le mettre en œuvre.
3. En conformité avec le décret n°2017-1652 du 30 novembre 2017 relatif aux stages, le volume pédagogique d'enseignement est, au minimum, de deux cents heures et comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants. Les cours de niveau M2 ou M1 sont proposés par la composante à l'étudiant, qui peut exercer un choix selon les places disponibles dans chacun des cours. Des activités complémentaires peuvent également être proposés soit par la composante, soit de manière transversale (ateliers CV-insertion, passage de certification,...)
4. Les cours se déroulent sur le site rattaché à sa discipline principale.....
5. Les cours ont lieu dans les locaux .....

**II. ORGANISATION DES ÉTUDES**

1. Le *Diplôme d'Université Insertion Professionnelle* comporte deux éléments :
  - un volume d'enseignement de 200 heures, dont 50 heures dispensées en présence des étudiants : cours magistraux, activités complémentaires.
  - un stage obligatoire d'une durée minimale de 3 mois et maximale de 6 mois à effectuer au cours de l'année universitaire 2021/2022. Le stage pourra donner lieu à plusieurs combinaisons : trois fois 2 mois, deux fois 3 mois ou six mois consécutifs.

**III. CONDITIONS D'ACCÈS**

1. L'accès au Diplôme d'Université IP est réservé aux étudiants diplômés d'un M2 de l'Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne de l'année 2020/21. Sur demande du responsable du M2 d'origine, l'accès est également possible pour tout étudiant inscrit pédagogiquement dans un M2 de l'Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne de l'année 2020/21 (hors étudiant césure).
2. La sélection des candidats se fera sur dossier par un jury souverain composé d'enseignants sous la responsabilité du responsable pédagogique du DU.
3. L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable

la formation.

#### **IV. INSCRIPTIONS**

1. L'inscription administrative pourra avoir lieu du 30 septembre 2021 au 01 mars 2022.
2. Les droits universitaires sont compris dans le coût de la formation.

#### **V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**

1. Le contrôle des aptitudes et des connaissances concernera uniquement le rapport de stage écrit avec soutenance orale facultative.

#### **VI. NOTATION DES ÉPREUVES**

La notation de l'épreuve écrite est exprimée sur 20 points.

#### **VII. CONDITION D'OBTENTION DU DIPLÔME**

1. La validation du diplôme est subordonnée à la remise d'un rapport de stage considéré comme l'épreuve écrite de fin d'année.

La délivrance du DU sera autorisée dès lors que l'étudiant(e) a obtenu la moyenne de 10/20 à l'épreuve écrite de fin d'année.

2. La défaillance à l'épreuve écrite de fin d'année fait obstacle à la validation du diplôme.

#### **VIII. ATTRIBUTION DU DIPLÔME**

1. La validation du diplôme permet à l'étudiant de se voir délivrer un *diplôme d'université* de l'Université Paris 1, Panthéon Sorbonne.
2. Aucune mention n'est attribuée lors de la délivrance du diplôme.